



Fédération
des CPAS

AVIS D'INITIATIVE DE LA FEDERATION DES CPAS

N° 2019-11

**AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÉMENT ET AU
SUBVENTIONNEMENT DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT
À L'ACCUEIL SOCIAL RURAL ET À L'AGRÉMENT DES
STRUCTURES D'ACCUEIL SOCIAL RURAL**

ADRESSÉ

**À LA MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITE DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION
ADMINISTRATIVE, ALDA GREOLI**

**AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE, RENÉ COLLIN**

22 MARS 2019

Personne de contact : Sandrine Xhaufaire - Tél : 081 24 06 62 mailto : sax@uvcw.be



La Fédération des CPAS a pris connaissance de l'avant-projet d'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'accompagnement à l'accueil social rural et à l'agrément des structures d'accueil social rural.

Le public des CPAS faisant partie du groupe-cible de cette mesure, il nous a semblé opportun de vous faire part, d'initiative, de notre avis sur le projet.

Celui-ci a fait l'objet d'une discussion au sein de notre Comité directeur de ce 21 mars.

Concrètement, l'analyse du texte nous amène à formuler les remarques suivantes.

- Il y a un intérêt dans l'apport que peut constituer, pour les publics fragilisés, une immersion dans un cadre plus orienté « nature » ;
- L'accompagnement des personnes y est très peu cadré, ce qui ouvre la porte à certaines dérives. Un cadre plus strict peut-être apporté par la convention entre les deux parties mais cela ne nous semble pas constituer une garantie suffisante et nous plaidons pour que des balises soient prévues dans l'arrêté du Gouvernement wallon (sécurité, horaires...) ;
- La question des moyens budgétaires alloués à cette mesure n'est pas clarifiée. Nous demandons qu'elle soit précisée et qu'elle soit proportionnée aux moyens nécessaires ;
- Concernant le public, celui des Services d'Insertion sociale (SIS) est particulièrement visé par ce projet. Aussi, nous rappelons que la participation au SIS se fait sur base volontaire et qu'il doit donc en être de même pour la participation à un projet d'accueil social rural. Il est tout à fait exclu, pour les CPAS, de prendre le risque de la mise à disposition gratuite de travailleurs ;
- Nous attirons l'attention sur la nécessité absolue de mettre en place un système d'inspection qui pourra veiller au respect du cadre défini par les conventions de partenariat. Sachant qu'à ce stade la compétence du pilotage de ce dispositif n'est pas clairement attribuée, il s'agira de préciser qui prend en charge cette inspection et comment elle s'organise.

En conclusion, nous estimons que l'approche peut être intéressante mais qu'elle mérite d'être précisée et davantage cadrée.
